

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

**ABSENTS** : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Amis de la Bravade de la Saint-Maur assure au moment des Bravades les accompagnements musicaux à l'occasion des différents défilés. Cette section musique souhaite disposer d'une salle municipale lui permettant d'organiser, de façon régulière, les répétitions de musique nécessaires à ces prestations.

Cette association a sollicité la salle d'attente des locaux municipaux sis 80 avenue Georges Clemenceau pour une occupation deux fois par semaine.

**N° 2015/188**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT**

**ASSOCIATION DES AMIS DE LA BRAVADE DE LA SAINT-MAUR**

CM 21/12/2015

N° 2015/188

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT  
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BRAVADE DE LA SAINT-MAUR**

La Ville propose de mettre à disposition de l'occupant les locaux situés avenue Georges Clemenceau à proximité de la « salle Geneviève Devroë », composés des éléments suivants :

- rez-de-chaussée :
- salle d'attente de 46 m<sup>2</sup>
- toilettes

Considérant que ces locaux ne sont occupés que de façon occasionnelle et que les activités pratiquées par l'association des Amis de la Bravade de la Saint-Maur sont compatibles avec la destination de l'équipement,

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit règlemente les conditions d'occupation de ces locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association des Amis de la Bravade de la Saint-Maur, la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*Marc Etienne LANSADE*

Marc Etienne LANSADE.